



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 272

Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de l'écrivain et académicien Frédéric VITOUX dans le cadre des Escapades Littéraires 2022.

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son **article L.2122-22** relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant le programme des manifestations publiques élaboré par la Ville de Grimaud pour l'année 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il a été décidé d'organiser une rencontre littéraire suivi d'une dédicace le vendredi 14 octobre 2022 à 18h30 dans la Salle Arthur BAUCHET- Les Blaquières.

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve les termes du contrat de prestation de services à intervenir entre la Commune et M. Frédéric VITOUX auteur, définissant les modalités de son intervention dans le cadre des « Escapades Littéraires ».

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter de la signature par les deux parties, et expirera au terme de l'intervention prévue **le vendredi 14 octobre 2022**.

Article 3 : La prestation de l'écrivain et académicien est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le, **27 SEP. 2022**

Le Maire,
Alain BENEDETTO.



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Transmis en Préfecture le
Publié le